

SUISSE

Les banques seront plus curieuses

ACTIFS NON DÉCLARÉS.

Il est désormais plus prudent de connaître la situation fiscale des clients. Explications d'Yves de Coulon, avocat associé chez BCCC.

Selon Eric Sarasin, les banques ont tout intérêt à connaître la part des clients non déclarés qu'elles gèrent. Il serait même dangereux de l'ignorer, alors que la plupart des établissements affirment ne pas être au courant. Qu'en pensez-vous?

Il y a deux aspects. Premièrement, dans le contexte actuel, les banques ont un intérêt à connaître la structure de leur clientèle pour anticiper l'impact des modifications législatives à venir sur leurs activités. Ainsi, du point de vue de sa stratégie commerciale, il pourrait effectivement être «dangereux» pour une banque de ne pas savoir quelle part de ses clients est non-déclarée. Deuxièmement, si les principes de l'art. 26 du modèle de Convention OCDE sont intégrés dans le droit suisse, les autorités étrangères pourront (sur la base de soupçons fondés d'évasion fiscale) demander des informations sur leurs nationaux ayant un compte en Suisse. Les banques devront donc savoir quels clients peuvent être concernés afin de pouvoir gérer le risque potentiel que cela représente, par exemple d'un point de vue réputationnel. Dans des cas extrêmes,

on pourrait même craindre une incrimination de l'assistance à l'évasion fiscale, comme on l'a vu dans le cas des problèmes américains d'UBS où certains mandataires suisses (non-bancaires) ont été mis en cause. Jusqu'à maintenant ce n'était pas forcément dans l'intérêt des banques de connaître la situation fiscale de leurs clients. Mais dans le nouvel environnement, cela risque effectivement de changer.

Les banques ont-elles les moyens de connaître la part de leurs fonds sous gestion non déclarés?

Il n'est pas évident de savoir d'une manière précise, sauf en lui posant directement la question, si le client est en règle avec le fisc de son pays. Et c'est une question délicate que l'on ne souhaitait pas forcément poser jusqu'à maintenant. Il y a cependant des indices dans l'historique de la relation avec le client qui peuvent être révélateurs. Les informations que les banques collectent en lien avec la lutte contre le blanchiment peuvent aussi donner des indications à cet égard. Mais cela ne permet pas forcément une réponse catégorique. Quoiqu'il en soit, il n'existe pas d'obligation légale pour les établissements de connaître la proportion d'actifs en dépôt qui sont non déclarés; les banques privées suisses ne sont pas des auxiliaires des fiscs étrangers.

Lorsqu'elles ouvrent un compte pour un client américain, les

banques exigent qu'il soit en règle avec les autorités fiscales de son pays. Vont-elles l'exiger pour tous les clients étrangers?

Je ne pense pas que ce sera aussi catégorique. Il ne serait pas approprié de la part d'un gérant, qui a une longue relation avec son client, d'exiger une déclaration signée, affirmant qu'il ne fait pas d'évasion fiscale. La situation variera en fonction de l'historique de la relation entre le client et la banque. De toute façon, dans la plupart des cas, c'est le client lui-même qui aborde la question au vu de l'évolution législative annoncée.

Que se passera-t-il pour les nouveaux clients?

Là, la situation sera sans doute différente. Les banques se montreront probablement plus restrictives. Jusque-là, elles effectuaient les contrôles nécessaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Désormais, et si l'échange d'information est effectivement étendu aux cas d'évasion fiscale, il est probable qu'elles exigeront en plus des informations sur la situation fiscale d'un nouveau client.

INTERVIEW:
MATHILDE FARJNE

«IL N'EXISTE PAS D'OBLIGATION LÉGALE DE CONNAÎTRE LA PROPORTION D'ACTIFS SOUS GESTION QUI NE SONT PAS DÉCLARÉS.»